

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2026_16

Direction : **Service Hygiène**

OBJET : Exécution d'office des mesures nécessaires pour assurer l'évacuation des déchets, rebus et détritux présents sur le terrain de l'habitation située, 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240), section cadastrale n° N 77

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-2 et L.541-3 relatif aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de Police Municipale à cet égard ;

Vu le rapport de contrôle établi le 20/01/2026 par l'Inspecteur de Santé Environnementale dûment commissionné, habilité, et assermenté ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé au propriétaire qu'est la **SARL GFLBI (SIREN 408 585 321) domiciliée au 1 avenue de la Motte Picquet à PARIS (75007), représentée par Monsieur Franck LE BOZEC**, daté du 20/01/2026 non retiré et retourné à l'expéditeur ;

Vu le rapport de contrôle établi le 02/03/2026 par l'Inspecteur de Santé Environnementale ;

Considérant qu'il ressort du rapport établi le 02/03/2026 par l'Inspecteur de Santé Environnementale que le terrain de l'habitation située 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240) présente toujours un stockage d'objets hétéroclites, s'apparentant à une décharge ;

Considérant que la situation est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la santé des avoisinants et à l'environnement, il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle située 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240), **SARL GFLBI (SIREN 408 585 321) domiciliée au 1 avenue de la Motte Picquet à PARIS (75007), représentée par Monsieur Franck LE BOZEC**, n'a pas engagé de mesures suffisantes permettant de mettre durablement un terme aux nuisances constatées ;

ARRETE,

Article 1 : Le propriétaire de la parcelle située 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240), la **SARL GFLBI (SIREN 408 585 321) domiciliée au 1 avenue de la Motte Picquet à PARIS (75007), représentée par Monsieur Franck LE BOZEC** ou tout mandataire de son choix, devra procéder au débarras du terrain et à sa dératisation dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté ;

Article 2 : Faute pour le propriétaire de ladite parcelle d'avoir procédé au débarras du terrain et à sa dératisation dans le délai imparti par le présent arrêté, la Ville de Malakoff procédera audit débarras et à ladite dératisation, à ses frais ;

Lesdits frais seront assortis de la majoration prévue par les textes en cas de substitution par l'autorité territoriale.

Article 3 : La **SARL GFLBI (SIREN 408 585 321) domiciliée au 1 avenue de la Motte Picquet à PARIS (75007), représentée par Monsieur Franck LE BOZEC**, ou tout mandataire de son choix, devra laisser l'accès au terrain sis 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240), aux personnes chargées des mesures visées à l'article 1.

Article 4 : L'ensemble des frais engagés par la Ville de Malakoff, seront à la charge de **la SARL GFLBI (SIREN 408 585 321) domiciliée au 1 avenue de la Motte Picquet à PARIS (75007), représentée par Monsieur Franck LE BOZEC**, et recouvrés comme en matière de contributions directes, par le comptable du Trésor Public.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département des Hauts-de-Seine et sera exécutoire une fois accomplies les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Malakoff et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié électroniquement, inscrit au registre des arrêtés, notifié au propriétaire de la parcelle et sera affiché sur la façade de la propriété ainsi qu'à la mairie de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 3 mars 2026

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPORT DE CONTRÔLE DU 20/01/2026
relatif à l'adresse du 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240)
Section cadastrale n° N 77

OBJET : Encombrement du jardin d'un pavillon situé au 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240 portant atteinte à l'environnement, favorisant la prolifération de rongeurs et susceptible d'être squatté.

PROPRIÉTAIRE : (promoteur) :

SARL GFLBI – 1 avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS,
(représentée par Monsieur Franck LE BOZEC).

PLAGNANT : (syndic de l'immeuble mitoyen par l'arrière de la parcelle – 64/66 rue Paul Vaillant-Couturier) :
Cabinet CHAMORAND – 87 boulevard Haussmann 75008 PARIS,
(représenté par Monsieur Vincent CHAMORAND).

À NOTER : le pavillon se trouve actuellement sans toiture et est dans l'attente d'une démolition dans le cadre d'un futur projet immobilier.

La suspicion de squat (au sous-sol dudit pavillon) est prétendue par le plaignant. Je n'en ai pas fait le constat au moment de mon contrôle depuis l'extérieur, tant depuis le boulevard Camélinat (façade avant) que depuis la résidence précitée (façade arrière) d'où l'accès m'a été permis par l'un des copropriétaires, membre du Conseil Syndical.

CONSTAT :

Depuis le boulevard Camélinat, je constate une grande bâche suspendue/enroulée à la grille de clôture. Je constate que l'accès au terrain se fait par deux panneaux de palissades de chantier au maintien précaire. Depuis la rue, je constate que le pavillon ne dispose plus de toit.

À travers la grille, j'aperçois une benne remplie de sacs semblant contenir des gravas ainsi que des conteneurs à ordures ménagères, mais également de nombreux déchets éparpillés dans tout le jardin.

Depuis la copropriété mitoyenne à l'arrière, je constate la présence de nombreux déchets à même le sol, pour la plupart en plastique.

Je constate également la présence de ce qui semble être une gazinière ainsi qu'une bouteille de gaz butane (bleue) de contenance 13kg.

CONCLUSION :

- Au regard des risques pour la sécurité et la salubrité publiques, ainsi qu'en matière de prolifération de rongeurs et de moustiques (selon la saison), il convient d'adresser au propriétaire du terrain, une mise en demeure de procéder au débarras et à l'entretien du jardin du pavillon sis 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240).
- Il conviendra également de l'informer de la suspicion de squat et l'inviter, selon son constat, à déclencher la procédure judiciaire ad'hoc et/ou à sécuriser l'accès au terrain et au pavillon lui-même, afin de prévenir tout éventuel squat futur.

En l'état, l'encombrement du terrain sis 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240) constitue une atteinte à l'environnement.

SIGNATURE en page n°2

Pour la Direction du Développement
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ

En annexes, 6 (six) photos de ce jour (20/01/2026).







DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Malakoff, le 20/01/2026

SARL GFLBI
Monsieur Franck LE BOZEC
1 avenue de la Motte Picquet
75007 PARIS

N/Réf : DDU/SF/AS - 26/011a - Recommandé AR n° 2C 171 471 2834 4.

Objet : MISE EN DEMEURE -

Encombrement de déchets sur terrain sis 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240) -
Section cadastrale n° N 77.

Monsieur,

L'attention de Madame la Maire a été attirée par le gestionnaire de la copropriété mitoyenne* à l'adresse citée en objet dont vous êtes propriétaire, au sujet d'un amoncellement de déchets incitatif à faire de votre terrain une décharge sauvage et un endroit propice à la nidification de rongeurs.

Au regard de ce signalement, l'Inspecteur de Santé Environnementale s'est rendu sur place ce jour et a pu en constater le bien-fondé.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous mets en demeure de procéder, dans le délai maximal d'un mois (1 mois) au désencombrement et à l'entretien de votre parcelle.

Je vous demande de me tenir informée par écrit de la réalisation de ces opérations lorsqu'elles auront été effectuées.

À défaut d'une suite favorable donnée à la présente, je vous informe que, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, vous vous exposez aux mesures administratives suivantes :

- Consignation par le Trésor Public d'une somme correspondant au montant des mesures de substitution prescrites.
- Exécution d'office par l'autorité publique des mesures de substitution prescrites, en lieu et place de la personne ou de l'entité mise en cause, et à ses frais.

La somme consignée sera alors assortie de la majoration prévue par le fait de la substitution par l'autorité publique ainsi qu'au rajout des frais de serrurier et de

Commissaire de Justice (ex huissier) dont la présence est obligatoire pour appliquer les mesures coercitives au sein de votre propriété.

Dans le même délai d'un mois, vous pouvez présenter vos observations écrites, le cas échéant, assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

Passé ce délai, et après une nouvelle enquête confirmant les manquements à la réglementation, la procédure visée à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement sera mise en œuvre par la Ville de Malakoff.

Comptant sur votre diligence, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sonia FIGUERES
1^{ère} Maire-Adjointe,
Département Démocratie locale, Vie associative,
Affaires générales et Habitat



P.L. :

- Rapport de contrôle de ce jour (20/01/2026) par l'Inspecteur de Santé Environnementale de la Ville de Malakoff.
- * Copropriété mitoyenne, sise 64/66 rue Paul Vaillant-Couturier à Malakoff (92240).

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPORT DE CONTRÔLE DU 02/03/2026
relatif à l'adresse du 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240)
Section cadastrale n° N 77

OBJET : Encombrement du jardin d'un pavillon situé au 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240 portant atteinte à l'environnement, favorisant la prolifération de rongeurs et susceptible d'être squatté.

PROPRIÉTAIRE :

SARL GFLBI – 1 avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS – (SIREN 408 585 321),
(représentée par Monsieur Franck LE BOZEC).

PLAIGNANT : (syndic de l'immeuble mitoyen par l'arrière de la parcelle – 64/66 rue Paul Vaillant-Couturier) :
Cabinet CHAMORAND – 87 boulevard Haussmann 75008 PARIS,
(représenté par Monsieur Vincent CHAMORAND)
+ deux autres riverains mitoyens + un représentant de quartier.

À NOTER : le pavillon se trouve actuellement sans toiture et est dans l'attente d'une démolition dans le cadre d'un futur projet immobilier.

CONTEXTE :

Un débarras du terrain était initialement prévu pour la semaine du lundi 23/02/2026 puis reporté au lundi 02/03/2026.

Un mail adressé ce jour (à 14h27) à moi-même par M. Adrien MARGUERITTE (groupe Le Bozec) fait état d'une évacuation des déchets qui aurait été réalisée dans la matinée.

CONSTAT (vers 18h20) :

Depuis le boulevard Camélinat, je constate qu'une grande quantité de sacs poubelles ainsi que les matelas présents lors du précédent contrôle, ont été évacués.

En m'approchant au droit de la propriété (toujours côté Camélinat), je perçois une forte odeur nauséabonde ainsi que la présence de nombreux déchets au sol (récipients en plastique, polystyrène, sac poubelle pendu à la grille, etc...).

Je constate la présence d'une benne remplie de gravas (déjà présente lors du précédent contrôle).

Je constate également la présence de plusieurs rongeurs vivants.

Depuis le fond de la résidence mitoyenne par l'arrière du terrain, je constate que la quasi-totalité des déchets présents lors du dernier contrôle n'a pas été évacuée.

Je constate toutefois que la supposée gazinière ainsi que la bouteille de gaz butane (bleue) de contenance 13kg ont été évacuées.

Je constate également la présence de plusieurs rongeurs vivants.

CONCLUSION :

- Au regard des risques pour la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que par la prolifération cette fois-ci avérée de rongeurs, il convient de prendre un arrêté ordonnant le débarras, l'entretien et la dératisation du terrain sis 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240) dans un délai très court.

En l'état, l'encombrement du terrain sis 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240) constitue toujours une atteinte à l'environnement.

Pour la Direction du Développement Urbain
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ

En annexes, 4 (quatre) photos de ce jour (02/03/2026) + une photo comparative du 02/02/2026





Photos comparatives du 2 février 2026 et 2 mars 2026

